



LE DIVORCE EN ISRAËL

AUX TEMPS DU CORONA VIRUS

La crise du corona diffère des crises connues, par le passé, du public israélien et dans la mesure où la crise touche tous les pays du monde, une grande incertitude mêlée à de l'anxiété viennent s'ajouter à tout cela.

Quelles sont les conséquences de la crise du Corona sur les parents divorcés ou séparés en Israël?

De nombreuses demandes portées devant les tribunaux ont pour objet des changements concernant les droits de visite et d'hébergement des parents séparés avec leurs enfants suite à la suspension du système éducatif à l'ombre du corona virus; demandes de modification – réduction ou augmentation – des montants des pensions alimentaires déterminés avant la crise du Corona, demandes de séparation immédiate des biens financiers en raison des divergences d'opinions entre des époux en instance de divorce concernant les pistes d'investissement dans cette situation à haut risque et même les demandes de liquidation de la communauté en vue de séparer les logements dans les plus brefs délais car être ensemble, sous un même toit, 24h/7j, s'avère très difficile pour les parties en crise.

Droits de visite et d'hébergement

Gardez à l'esprit qu'il existe plusieurs niveaux de confinement. Pour le moment, nous sommes tous en confinement et soumis aux dispositions des ordonnances d'urgence. Certains se trouvent en isolement complet telles que les personnes atteintes du corona ou encore celles rentrées de l'étranger et devant se mettre en isolement complet durant 14 jours. D'une part, la réglementation d'urgence émise par le gouvernement israélien stipule clairement que le transfert de mineurs entre parents divorcés ou séparés est possible. D'autre part, il est logique que si l'un des parents se trouve en confinement complet, il ne peut respecter ses droits de visite et d'hébergement. Cela sera-t-il considéré comme une violation de la décision du tribunal ordonnant de respecter les droits de visite et d'hébergement? Bien sûr que non, il est inconcevable d'obliger un parent

se trouvant en confinement total de respecter ses droits de visite et d'hébergement puisque cela mettrait en danger la santé de ses enfants.

Prenez l'exemple d'un père refusant de se conformer aux directives relatives à l'isolement – en raison de son retour de l'étranger – et où le tribunal familial a ordonné son éloignement de la maison des parties.

Qu'en est-il d'un parent se trouvant en isolement normal et demandant le non-respect de ses droits de visite et d'hébergement au motif qu'il craint d'infecter ses enfants ou craint d'être infecté par ses enfants? La crise du Corona serait-elle une justification suffisante de ce non-respect des droits de visite et d'hébergement? L'autre parent pourrait-il réclamer une compensation financière pour non-respect des droits de visite et d'hébergement?

Et qu'en est-il du parent craignant de remettre les enfants à l'autre parent parce que, selon lui, cet autre parent ne respecte pas strictement les instructions du ministère de la Santé? Selon moi, une telle demande sera rejetée par le tribunal à moins qu'elle ne soit clairement prouvée. Un parent qui n'a pas été privé de son autorité parentale et qui bénéficie de droits de visite et d'hébergement avec ses enfants est tenu de remplir son rôle parental et ne peut y être empêché en raison des angoisses provenant de l'autre parent.

Paiement des pensions alimentaires

Nous sommes confrontés à des demandes afin de retarder leur paiement car la crise actuelle a causé des problèmes financiers à nombre d'entre nous. C'est le cas pour les travailleurs indépendants qui ne sont pas éligibles aux allocations de chômage et qui ont dû fermer leurs entreprises, entreprises touristiques, entreprises liées à la culture

des loisirs et plus encore. Jusqu'à présent, aucune décision de fond n'a été prise sur la réduction des pensions alimentaires. Il y a des cas où le différend juridique survenant entre les parents sur la crise du Corona est réel et découle de la nouvelle situation rencontrée, mais dans d'autres, il est clair qu'une partie ou les deux tentent d'abuser de cette crise pour obtenir un avantage ou un avantage juridique. Il faut espérer que les tribunaux réussiront à reconnaître les abus.

Comment les tribunaux aux affaires familiales sont-ils préparés à faire face aux conséquences de la crise du corona?

Eu égard à la crise, les tribunaux travaillent, en règle générale, de manière limitée. Il n'est pas possible d'ouvrir des dossiers réguliers mais les demandes urgentes sont, quant à elles, traitées et les tribunaux de la famille y sont préparés. C'est le cas pour les demandes concernant le refus du parent responsable de la garde exclusive de ses enfants de respecter les droits de visite et d'hébergement accordés à l'autre parent par peur du Corona virus, pour les demandes de violences intrafamiliales, et autres sujets urgents qui seront traités rapidement.

Il est temps de placer en priorité les besoins des enfants ainsi que leur bien-être, et ce, pour les renforcer et leur permettre de traverser cette période de la meilleure façon possible. Il est conseillé de ne pas entrer en conflit avec votre ex-conjoint et de faire preuve de flexibilité mutuelle. Les enfants en seront les bénéficiaires.

Aussi, il est trop tôt pour déterminer l'impact de la crise du Corona sur le droit de la famille mais la réalité ne manquera pas, non plus, de toucher ce domaine. Ce qui est certain, c'est que la crise du Corona frappe avec intensité les relations sensibles entre couples et parents divorcés/séparés en Israël. ■